

RAPPORT d'orientations budgétaires

2023



SOMMAIRE

PRÉAMBULE

RAPPEL DES DISPOSITIONS LÉGALES

A. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

1. Le contexte national et international
2. Les dispositions de la loi de finances pour 2023 intéressant les collectivités locales

B. LE CONTEXTE LOCAL : RÉTROSPECTIVE 2016-2022

1. Epargne brute : un niveau d'épargne encore amélioré
2. Une légère augmentation des dotations de l'Etat
3. Une fiscalité qui reste dynamique
4. Une dette saine et maîtrisée
5. L'évolution du niveau des investissements

C. LES RESSOURCES HUMAINES

1. La structure des effectifs
 - 1.1 Pour les emplois permanents
 - 1.2 Pour les emplois non permanents
2. Les dépenses de personnel en 2023
3. Les recettes perçues en 2023
4. L'évolution de l'absentéisme
5. La durée effective du travail
6. L'évolution prévisionnelle des emplois
7. L'évolution prévisionnelle des dépenses
8. Les services communs
9. Les dossiers RH communs avec la CCVA en 2023

D – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

1. Un léger recul des recettes de fonctionnement
2. Une difficile maîtrise des dépenses de fonctionnement
3. Un programme d'investissement contraint
4. Des recettes d'investissement

PRÉAMBULE



Le rapport d'orientations budgétaires est un moment important de la vie municipale. Il permet en toute transparence de donner la ligne directrice des engagements de la ville pour l'année en cours mais aussi pour le mandat.

Comme pour les foyers et les entreprises, l'augmentation significative des prix de l'énergie va impacter notre budget de fonctionnement. Même si des dispositifs de réduction des impacts sont mis en place, nous serons très largement contraints à des dépenses supplémentaires incompressibles. Un plan ambitieux de diminution de la consommation des énergies a été mis en place avec les premiers résultats sur l'éclairage public, les écoles et sur les bâtiments. Nous devons pour autant continuer à investir sur l'isolation des bâtiments et sur la poursuite d'installation de panneaux photovoltaïques sur nos structures. L'état déplorable de plusieurs bâtiments communaux vont demander une mobilisation importante pour refaire des toitures et des travaux conséquents. Dans le même temps, il ne faut pas occulter les augmentations salariales et les autres impacts d'augmentations des coûts de chantiers et des produits qui viendront peser sur nos dépenses.

La Ville d'Amboise par son conseil municipal connaît depuis quelques mois une situation difficile. Effectivement, le conseil municipal a fait des choix qui ont une forte répercussion sur la situation financière de la Ville par :

- le refus d'emprunt pour le paiement des investissements pour l'année 2022, engendrant une forte dégradation de notre situation financière et la difficulté de préparation d'un budget dynamique pour 2023,
- le refus d'une ligne de trésorerie ne permettant pas une plus grande flexibilité de nos paiements dans les meilleurs délais,
- le refus des engagements d'investissements avant le vote du budget qui a ralenti la poursuite et lesancements des projets, impactant nos services dans leur capacité à agir dans l'intérêt de la ville.

Tout cela cumulé ne présage pas d'une situation confortable pour les finances de notre ville et ralentiront d'autant la capacité d'intervention de nos services dans l'intérêt de tous.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Thierry Boutard'. The signature is fluid and cursive.

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

RAPPEL DES DISPOSITIONS LÉGALES

Les articles L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Amboise prévoit, dans son article 20, la mise « à disposition, en format papier et électronique, des conseillers municipaux, 15 jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la Commune ».

A. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

1. Le contexte national et international

Selon la note de conjoncture de l'INSEE du 15 décembre 2022, l'économie mondiale fait face à des difficultés persistantes, qui se déclinent différemment selon les pays.

Depuis plusieurs trimestres, l'activité mondiale a ralenti et l'inflation s'est généralisée, conduisant les principales banques centrales à resserrer leurs politiques monétaires, tandis que la plupart des gouvernements ont pris des mesures budgétaires visant à limiter les hausses de prix ou à soutenir les revenus. Les cours mondiaux des matières premières et de l'énergie ont globalement reculé au second semestre 2022 mais ils restent élevés, reflétant tout à la fois la baisse des perspectives de croissance d'une part et la persistance de tensions sur l'offre d'autre part.

La crise énergétique affecte notamment certaines branches industrielles qui font face à de fortes hausses de prix de l'électricité et du gaz.

En France, la hausse programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité, ainsi que la fin de la remise à la pompe, contribueraient à augmenter l'inflation d'ensemble, qui atteindrait +7 % sur un an en début d'année 2023. Le glissement annuel des prix de l'alimentation atteindrait quant à lui environ 13 %.

Au premier semestre 2023, le contexte économique resterait marqué par les tensions sur l'énergie – s'il est fait l'hypothèse, dans ce scénario de prévision, que l'offre de gaz et d'électricité suffirait à satisfaire la demande, les entreprises et les ménages resteraient confrontés à une hausse des prix de l'énergie – et par une inflation élevée, bien qu'en léger reflux à partir du printemps.

La croissance annuelle atteindrait +2,5 % en 2022 (après +6,8 % en 2021). Pour 2023, l'acquis de croissance du PIB à mi-année (c'est-à-dire la croissance qui serait obtenue dans l'hypothèse où l'activité des troisième et quatrième trimestre resterait au même niveau que celui prévu pour le deuxième) serait positif mais modeste (+0,4 %). Ce scénario de prévision fait l'hypothèse d'absence de délestages électriques cet hiver, et d'un rebond progressif de la disponibilité du parc nucléaire français. À côté des autres aléas, pouvant affecter l'activité économique à la hausse ou à la baisse

(développements géopolitiques à l'est de l'Europe, situation sanitaire en Chine, efficacité des soutiens budgétaires, impact du resserrement monétaire en cours, etc.), s'ajoute en effet un aléa technique lié au redémarrage des réacteurs nucléaires français : leur manque de disponibilité aurait ôté environ 0,4 point de PIB en 2022.

2. Les dispositions de la loi de finances pour 2023 intéressant les collectivités locales

Les prévisions, selon lesquelles la loi de finances a été votée pour 2023, tablent sur une croissance de + 1% pour 2023, un déficit public à 5 % du PIB et une dette publique à 111 % du PIB.

L'inflation serait contenue à 4.3% grâce au bouclier tarifaire.

La Revalorisation des bases d'imposition :

Corrélée à l'inflation sur un an constatée en novembre, elle est de **7.1 %** pour 2023. Elle concerne la taxe foncière, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La Dotation Globale de Fonctionnement :

- Son montant global est augmenté de 320 millions d'euros suite à un amendement. Ce montant fiancera la progression de la péréquation au profit du bloc communal sans écrêtement de la dotation forfaitaire, ce dernier étant suspendu.
- La minoration des variables d'ajustement, à hauteur de 45 millions d'euros, ne concernera que les Départements et Régions comme en 2022.
- Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR) :
La dotation de solidarité urbaine (DSU) augmente de 90 millions d'euros (+3.5%) et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 200 millions d'euros (+10%).
- La Dotation forfaitaire reste stable.
- La Dotation d'intercommunalité est augmentée de 30 millions mais la Dotation de compensation baisse de 30 millions d'euros soit un gel de l'enveloppe globale des EPCI.

Autres mesures :

- Poursuite de la révision des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation.
- Les dotations d'investissement sont maintenues à leur niveau de 2022 soit 2 milliards d'euros.
- Un fonds vert est créé à hauteur de 2 milliards d'euros.
- Le filet de sécurité a été institué par la Loi de Finance Rectificative pour 2022 pour un montant de 430 millions d'euros et prévu pour 2023 à hauteur de 1.5 Milliard d'euros.

Pour 2023, les critères d'éligibilité sont :

1° une épargne brute 2023 en baisse de + 15% par rapport à l'épargne brute 2022 du Budget principal ;

2° un potentiel financier (pour les communes) ou un potentiel fiscal (pour les EPCI) par habitant, inférieur au double de la moyenne de la strate démographique.

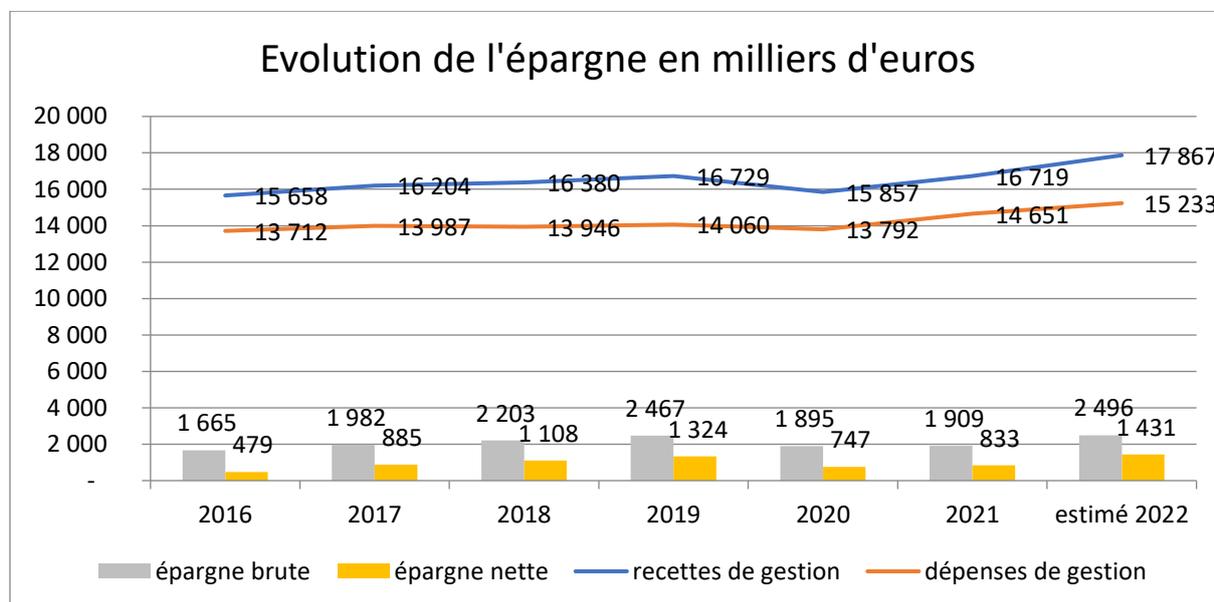
L'épargne brute 2023 ne sera connue qu'en 2024.

B – LE CONTEXTE LOCAL : RÉTROSPECTIVE 2016-2022

1. Epargne brute : un bon niveau maintenu malgré la crise sanitaire

L'épargne brute de 2022, évaluée à 2 496 000 €, est en forte hausse. Cette évolution amène cette épargne à 13.97 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 11.42 % en 2021. La Capacité d'Autofinancement Brute (CAF) permet de couvrir le remboursement d'emprunt (1 065 000 euros en 2022) et de financer une partie des dépenses d'investissement.

On considère que l'épargne brute est satisfaisante lorsqu'elle atteint au minimum 20 % de l'encours de la dette. Pour Amboise, elle est de **30.30 %** en 2022.



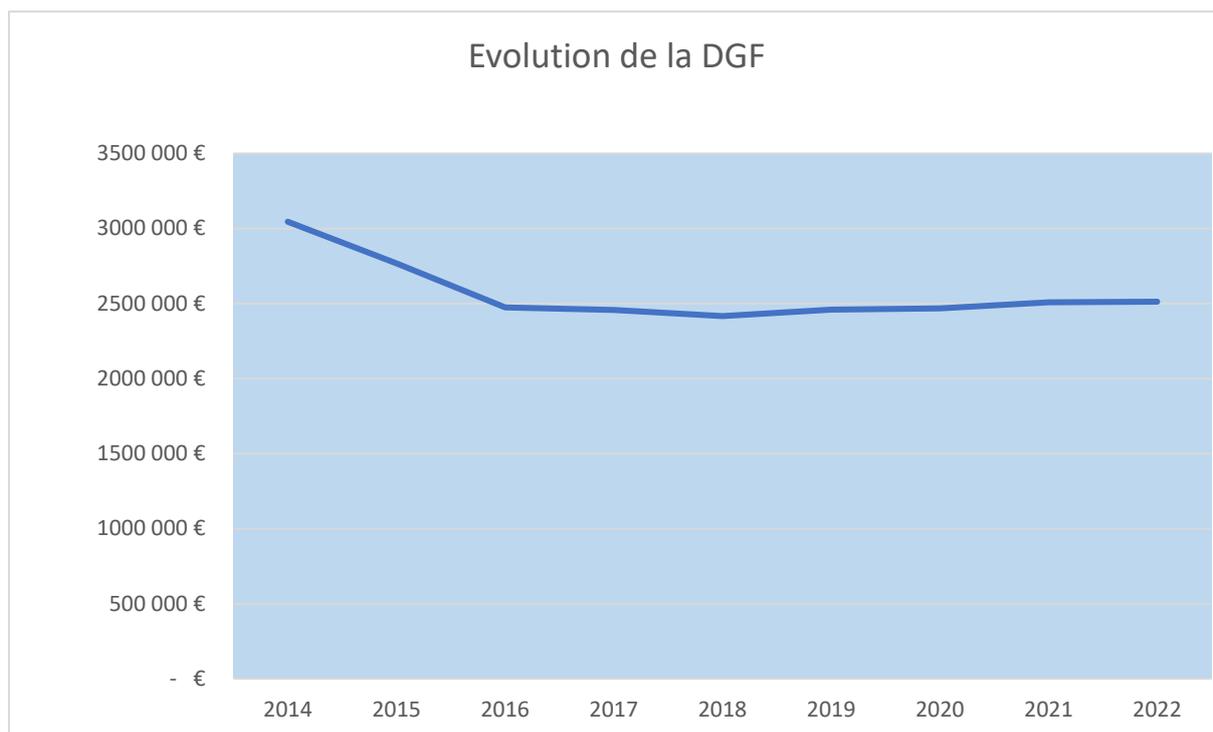
Un bon niveau d'épargne est donc maintenu grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et à une dynamique des recettes due notamment au retour des touristes (+ 414 000 €) après la crise sanitaire pour laquelle la commune d'Amboise ne percevra finalement aucune compensation de l'Etat.

Des recettes exceptionnelles ont également contribué au bon résultat de fonctionnement :

- 254 170 € d'acompte de l'assurance pour l'école Rabelais-Richelieu (location des classes modulaires et travaux à réaliser en 2023) ;
- 115 618 € représentant un acompte de 30% du filet de sécurité 2022. Cette somme devra probablement être remboursée sur 2023 compte tenu du niveau d'épargne 2022.

2. Une stabilité des dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la ville d'Amboise comprend la dotation forfaitaire, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). La DGF est stable (+ 3 929 € entre 2021 et 2022) grâce à une hausse de la DSU.



3. Une fiscalité qui reste dynamique

La fiscalité locale, comprenant la taxe d'habitation, la taxe foncière, leurs compensations et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), connaît à taux constant une dynamique, grâce à la revalorisation des bases au niveau national, indexée sur l'inflation.

	2019	2020	2020/2019	2021	2021/2020	2022	2022/2021
Fiscalité notifiée (taxes d'habitation, foncières, compensations et FNGIR)	7 779 402 €	7 993 821 €	2,8%	8 159 173 €	2,1%	8 587 353 €	5.2%

4. Une dette saine et maîtrisée

L'encours de la dette se situe au 01/01/2023 à **8 236 218.50 €** soit **607 €/habitant (population DGF 2022)**

La moyenne de la strate est de 921 €/habitant.



- Remboursement en capital pour 2022 : 1 068 605 € soit 79 € par habitant
- Charges financières 2022 : 141 596 € soit 10 € par habitant

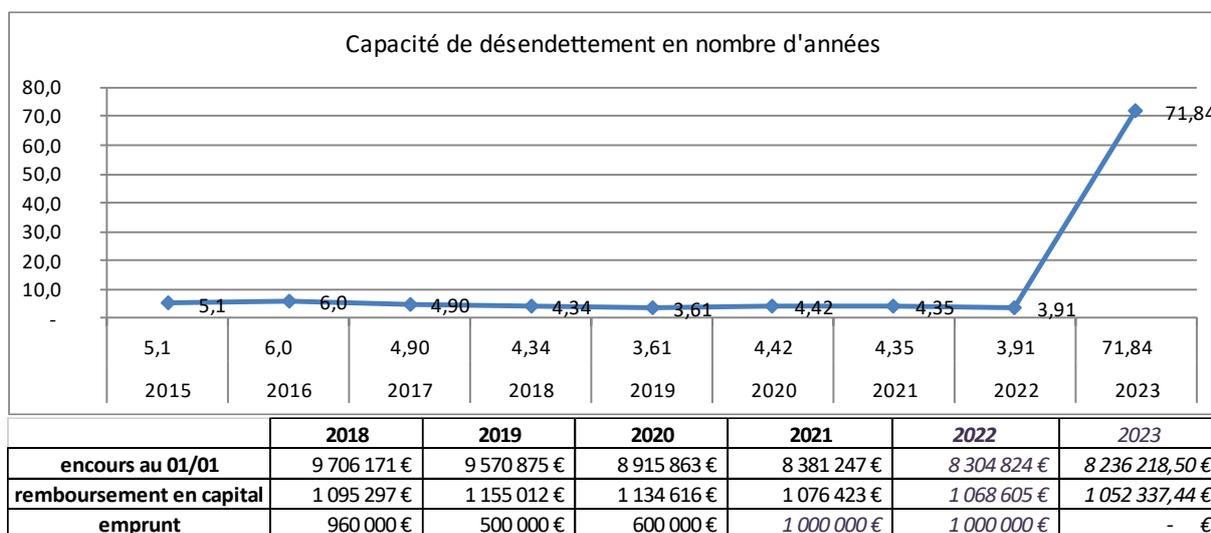
- Remboursement en capital pour 2023 : 1 052 337 € soit 78 € par habitant
- Charges financières estimées pour 2023 : 147 365 € soit 11 € par habitant

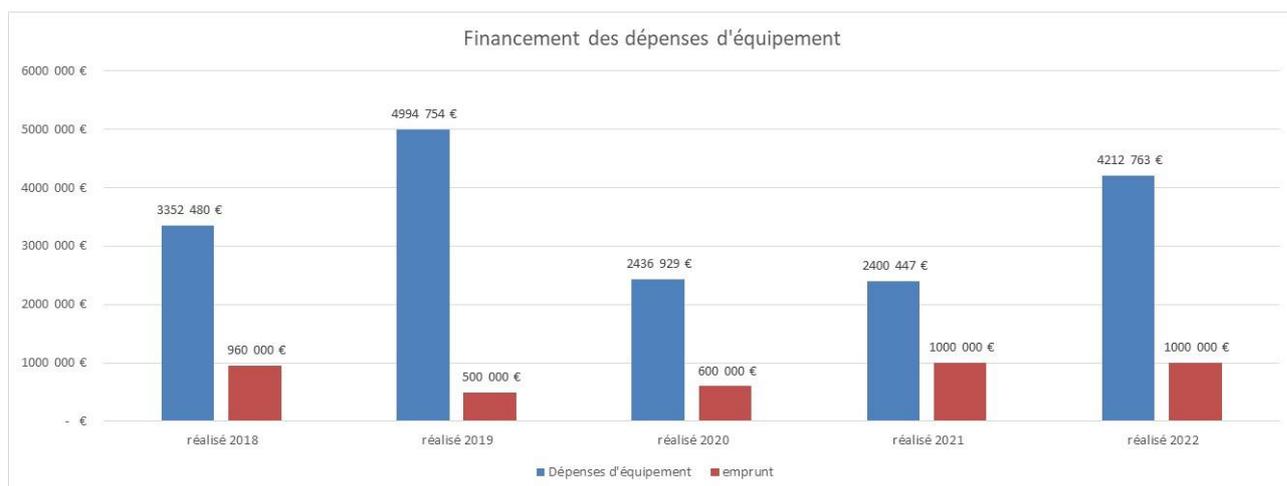
La capacité de désendettement est de 3.91 années en 2022. Cet indicateur représente le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette, si elle y consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement.

Ce ratio synthétise le résultat des leviers financiers d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois :

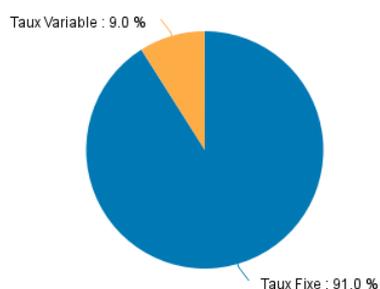
- l'autofinancement dégagé, donc la performance de gestion par rapport à un niveau de recettes établi,
- le volume d'endettement et donc le volume d'investissement réalisé.

On admet que pour une commune, ce ratio ne doit pas dépasser un maximum de 8 ans. La bonne maîtrise de la dette a permis à la Ville d'Amboise de ne pas dégrader cet indicateur malgré les fortes baisses de ressources enregistrées ces dernières années (baisses de la DGF puis en 2020 et 2021 impacts de la COVID 19). Néanmoins, pour 2023, compte tenu de l'absence du recours à l'emprunt pour financer la section d'investissement en 2022, de la hausse des dépenses d'énergie et de l'augmentation de la masse salariale liée essentiellement au pouvoir d'achat (revalorisations du point d'indice et du régime indemnitaire), l'épargne brute devient négative et dégrade considérablement notre capacité de désendettement. Elle est estimée à plus de 70 ans 2023





Structure de la dette par type de taux :



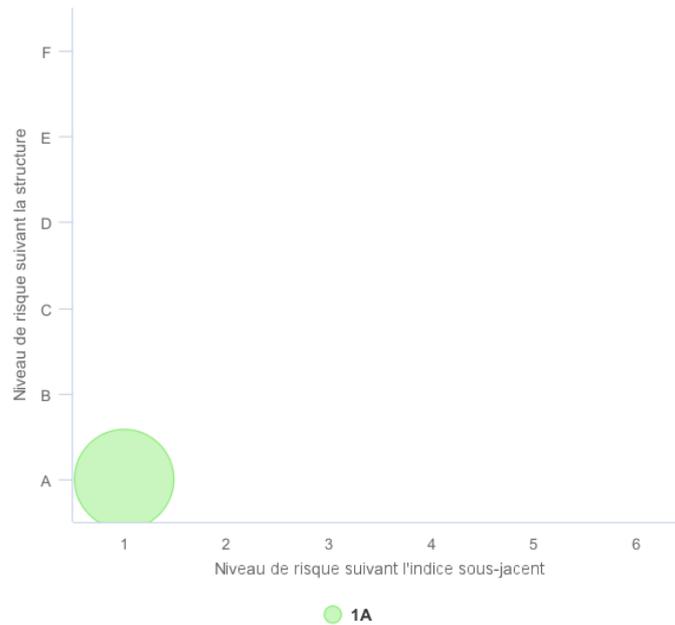
	Fixes	Variables	Total
Encours	7 496 200,78	740 017,72	8 236 218,50
%	91,02%	8,98%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans, 6 mois	2 ans, 5 mois	5 ans, 2 mois
Duration	5 ans, 3 mois	2 ans, 4 mois	5 ans
Nombre d'emprunts	20	4	24
Taux actuariel	1,76%	3,30%	1,90%
Taux actuariel après couverture	1,76%	3,30%	1,90%

Répartition des risques (charte Gissler) : une dette 100% saine

La Charte GISSLER est une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales mise en place suite à la crise financière de 2008. Les établissements signataires ne commercialisent que des produits correspondant à la typologie suivante : selon les indices, les prêts sont classés de 1 (moindre risque = indices zone euro) à 5 (risque maximum = écart d'indice hors zone euro) et selon la structure de A (moindre risque = taux fixes ou variables simples) à E (risque maximum = multiplicateur jusqu'à 5).

Encours au 31/12/2022 : 8 236 218.50 €

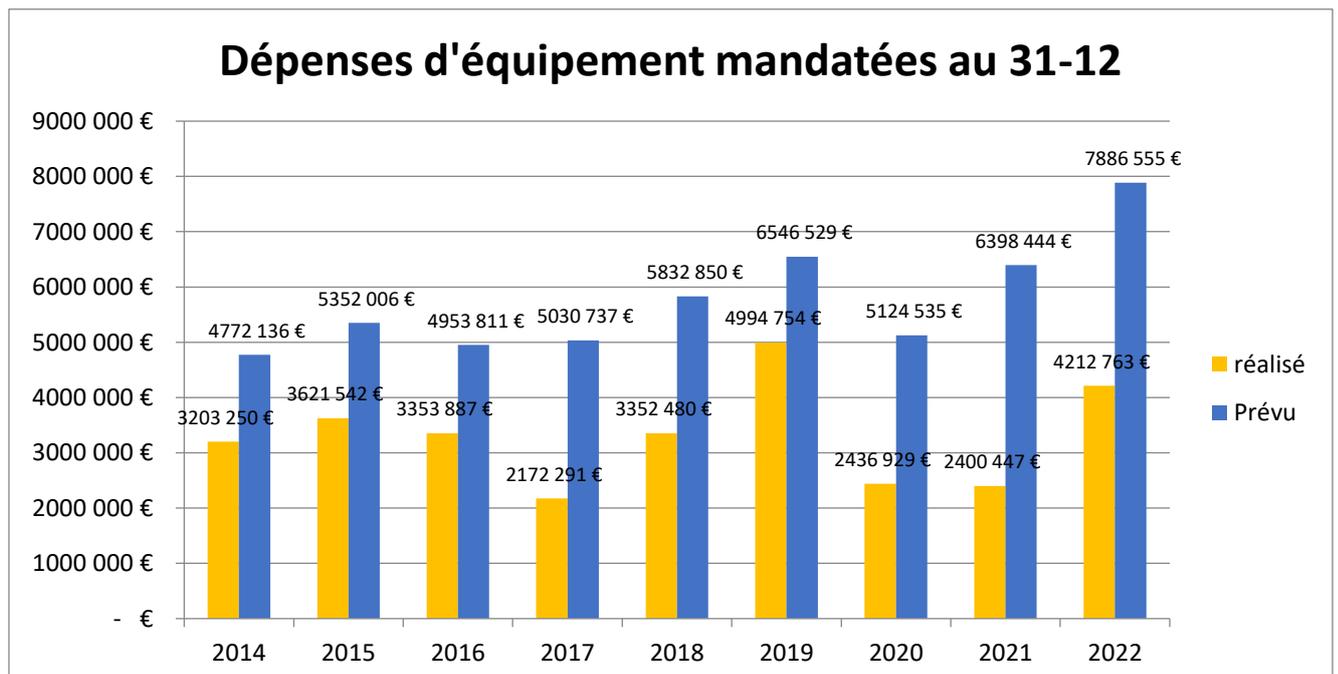
Classification de l'encours au 31/12/2022 en début de journée selon la charte Gissler



5. L'évolution du niveau des investissements

Les réalisations sont en moyenne de 3,3 M€ par an depuis 2016 soit 56 % des investissements budgétés. Les taux de réalisation 2020 et 2021 sont de 48% et 38%, et de 71% et 60% incluant les restes à réaliser. Ces taux sont notamment les conséquences de la COVID 19 (chantiers retardés), mais également des mouvements de personnels (départs en retraite au sein de la direction des service techniques...). Il s'agit également du temps nécessaire au montage des projets à mettre en place en application du projet municipal 2020-2026 : études, dépôt des autorisations, marchés publics.

En 2022, le taux est de 53% pour un montant de 4 212 763 € et **avec les RAR, le taux de réalisation est de 80%**. **En effet**, les restes à réaliser (RAR) de 2 107 000 € correspondent à des opérations lancées en 2022 et concrétisées par un acte juridique (marché, bon de commande) qui seront terminées et facturées sur 2023.



C. LES RESSOURCES HUMAINES

1. La structure des effectifs

La répartition des emplois de la Ville d'Amboise au 1^{er} janvier 2023 est la suivante par filières en différenciant les temps complet et non complet :

1.1 Pour les emplois permanents

FILIERES	TEMPS COMPLET au 1 ^{er} janvier 2023		
	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS	EMPLOIS POURVUS
	TITULAIRE - STAGIAIRE	TITULAIRE -STAGIAIRE	CONTRACTUELS
ADMINISTRATIVE	47	2	4
ANIMATION	14	0	0
CULTURELLE	6	2	0
MEDICO SOCIALE	12	0	2
POLICE MUNICIPALE	6	0	0
SPORTIVE	1	0	0
TECHNIQUE	104	13	7
TOTAL EFFECTIFS	190	17	13

FILIERES	TEMPS NON COMPLET au 1 ^{er} janvier 2023		
	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS	EMPLOIS POURVUS
	TITULAIRE - STAGIAIRE	TITULAIRE -STAGIAIRE	CONTRACTUELS
ADMINISTRATIVE	0	1	0
ANIMATION	0	0	0
CULTURELLE	1	0	0
MEDICO SOCIALE	0	0	0
POLICE MUNICIPALE	0	0	0
SPORTIVE	0	0	0
TECHNIQUE	0	0	0
TOTAL EFFECTIFS	1	1	0

Soit un total de 204 agents sur emplois permanents au 1^{er} janvier 2023. Pour mémoire, le nombre était également de 204 en 2022, et de 216 en 2021.

1.2. Pour les emplois non permanents

SECTEUR GRADE EMPLOIS	EMPLOIS POURVUS AU 01/01/2022	EMPLOIS POURVUS EN COURS D'ANNEE
ADMINISTRATIF	0	13
ANIMATION	13	1
CULTUREL	2	0
ENTRETIEN	6	17
ENVIRONNEMENT	1	1

RESTAURATION SCOLAIRE	6	4
TECHNIQUE	3	8
TOTAL EFFECTIFS	31	44

Au 1^{er} janvier 2023, il y a une variation du nombre de titulaires et de contractuels même si le nombre global ne bouge pas. En effet dans les filières techniques et administratives des postes de titulaires (retraites, mutations et disponibilités) ont été pourvus par des contractuels en contrats de projets faute de candidats titulaires ayant le profil correspondant. Il reste malgré tout 4 postes de titulaires permanents non pourvus notamment dans la filière technique, pour laquelle la rémunération proposée dans le privé ne nous permet pas de trouver des candidats.

2. Les dépenses de personnel en 2022

ANNEE 2022	TITULAIRES	NON TITULAIRES
TRAITEMENTS INDICIAIRES	4 569 082.82 €	960 615.04 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES	62 798.64 €	14 445.52 €
RIFSEEP (régime indemnitaire) + prime annuelle	830 332.29 €	95 196.58 €
AVANTAGES EN NATURE	1485 €	0
NBI	50 205 €	0
SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT	43811.45 €	6 570.53 €
CHARGES PATRONALES	2 666 946.67 €	

Soit un total de **9 301 489.54 €**

Il convient également de prendre en compte la monétisation des Compte Epargne Temps :

PAR CATEGORIES	TITULAIRES	CONTRACTUELS
Indemnisations CET catégories A	2 295.00 €	0 €
Indemnisations CET catégories B	7 650.00 €	0 €
Indemnisations CET catégories C	12 663.00 €	0 €

pour un total de **22 608.00€** (au lieu de 15712.50€ en 2021).

3. Les recettes perçues en 2022

Les recettes liées au personnel sont de trois ordres :

- Les remboursements de l'Etat pour les postes d'adultes-relais 54 338.99 €
- Les remboursements de l'Etat pour les contrats CUI 9 259.73 €
- Les remboursements de l'assurance statutaire 206 941.07 €

Soit un total de **270 539.79 €**

4. L'évolution de l'absentéisme (agents titulaires et contractuels)

Malheureusement on ne peut que constater une hausse des arrêts de maladie ordinaire depuis 2 ans qui ne sont pas forcément en lien avec la pandémie.

Les chiffres de ce tableau représentent 103 agents de la collectivité tous statuts confondus.

TYPE D'ARRETS	2020	2021	2022
Maladie ordinaire	2 148 jours	3 975 jours	4 090 jours
Congé longue maladie	253 jours	730 jours	453 jours
Congé longue durée	484 jours	730 jours	730 jours
Maladie professionnelle		429 jours	244 jours
Maladie ordinaire COVID			507 jours
TOTAL	2 885 jours	5 864 jours	6 024 jours

Les constats de l'année 2022 sont les suivants :

- 2 agents sont en longue maladie dont 1 agent a été absent toute l'année soit 365 jours.
- 2 agents sont en congé de longue durée absents toute l'année dont 1 agent a pris sa retraite au 31 décembre 2022.
- 2 agents reconnus en maladie professionnelle depuis 2021, pour 123 jours pour l'un et 121 jours pour l'autre, avec un retour à l'emploi.
- Concernant la maladie ordinaire nous avons une très forte augmentation avec des arrêts longs qui ne sont pas en lien avec la COVID19. En effet 14 personnes ont sur l'année 2022 des arrêts de plus de 100 jours.
- N'apparaît pas dans le tableau un congé maternité en 2022 et un congé paternité.
- Enfin nous regrettons le décès d'un agent titulaire en 2022.

5. L'évolution prévisionnelle des emplois

Dans le cadre de sa politique ressources humaines, la Ville d'Amboise souhaite continuer d'évoluer sur l'analyse de son organisation et à la **mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences**, tout en veillant à maîtriser sa masse salariale corrélée au service public rendu aux habitants. Un nouvel organigramme a été proposé, en associant les instances de dialogue social concernées. Cette volonté d'adapter l'organigramme, amorcée depuis 2021, sera poursuivie en 2023 à l'échelle des différentes directions et services, pour adapter au mieux les organisations de travail aux politiques publiques menées, et aux enjeux de service public.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, **10 agents de la collectivité ont fait valoir leurs droits à la retraite** (pour mémoire 12 en 2021), répartis sur les services suivants :

- Direction des services techniques : 1 agent
- Services techniques : 2 agents
- Service des sports : 2 agents
- Education : 3 agents
- Etat civil : 1 agent
- Communication : 1 agent

Pour l'année 2023, **3 agents ont déjà fait valoir leurs droits à la retraite répartis sur les services suivants :**

- Education : 2 agents
- Finances : 1 agent

Cependant 2 autres agents, ont demandé un départ pour la fin d'année 2023, mais sont concernés par la nouvelle réforme des retraites. Les dossiers sont donc mis en attente par la CNRACL dans l'attente des décrets officiels.

Comme cela a été initié en 2021 et poursuivi en 2022, des procédures de recrutements sont en cours tenant compte à la fois des départs en retraite, des mutations, mais également des évolutions de service. A chaque recrutement, il est demandé que l'ensemble du service s'interroge et évalue son mode d'organisation, l'optimise et l'adapte en tant que de besoin.

6. L'évolution prévisionnelle des dépenses

Les estimations budgétaires 2023 qui sont présentées dans ce rapport d'orientations budgétaires tiennent compte comme l'an dernier, d'une ouverture de la saison touristique dès fin mars, et évalue son impact à partir de cette date jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint. Les prévisions de recrutement de saisonniers sur le camping ont été revues afin de tenir compte du retour de la saison 2022 qui a été une année exceptionnelle en termes de fréquentation. C'est pourquoi il est prévu d'ajouter 2 saisonniers supplémentaires sur la saison afin d'améliorer la qualité du service rendu.

Il convient également de préciser que les départs en retraite prévus 2023, évalués à 5 aujourd'hui, vont continuer d'impacter les dépenses de personnel. En effet, plusieurs scénarii sont possibles :

- l'anticipation du départ d'un agent et l'organisation du transfert de ses compétences nécessitent une période de travail en commun, et donc un coût net ponctuel plus important pour la collectivité (deux agents rémunérés en même temps sur le même poste) ;
- le départ en congés de l'agent plusieurs mois avant son départ (pose de congés cumulés), entraînant soit un poste non pourvu plusieurs mois ou semaines, soit un poste pourvu également – pour tout ou partie- par un autre agent.

Chaque départ est analysé, mais il est également important de considérer les difficultés de recrutement extrêmement sensibles sur certains postes (services techniques, action sociale, saisonniers camping).

Compte tenu de ces éléments, le montant prévisionnel pour le **BP 2023** serait de **10 428 555 €**, soit **6.72 % d'augmentation** par rapport au BP 2022.

BP 2021	REALISE 2021	BP 2022	REALISE 2022	BP 2023
9 700 000.00 €	9 659 886.81 €	9 771 976.00 €	9 856 918.30 €	10 428 555 €

Cet écart de 656 579 € prévu sur le Budget Prévisionnel de 2023 par rapport à 2022 va permettre de tenir compte du GVT – le Glissement Vieillesse Technicité - (moyenne entre 1 et 2 % chaque année), des mouvements de personnel, **de l'augmentation du SMIC de 0.8 % au 1^{er} janvier 2023.**

Par ailleurs, l'évolution 2021/2022 s'explique également par les mesures gouvernementales prises à l'égard des agents publics en opérant une augmentation massive des agents de la Fonction Publique Territoriale de 3.5 % à compter du 1^{er} juillet 2022.

Enfin, concernant la ville d'Amboise, les agents ont bénéficié au titre du pouvoir d'achat, **à compter du 1^{er} septembre 2022, d'une revalorisation de leur IFSE** (régime indemnitaire) répartie de la façon suivante :

- 100€ net pour les catégories C
- 80€ net pour les catégories B
- 40€ net pour les catégories A

De plus à compter du 1^{er} janvier 2023, la collectivité met en place la **participation employeur sur la santé** de la façon suivante :

- 20€ brut pour les catégories C
- 15€ brut pour les catégories B
- 10€ brut pour les catégories A
- à condition d'être détenteur d'un contrat santé labellisé.

7. Les services communs

Aujourd'hui, **15,5 agents** composent les services communs. Ceux portés par la Ville d'Amboise sont les suivants :

- 7 agents au service commun finances - Ville d'Amboise + CCVA
- 5 agents de l'informatique (dont 1 agent en disponibilité depuis le 1^{er} juillet 2022) - Ville d'Amboise + CCVA + Ville de Nazelles-Négron
- 3,5 agents de la voirie - Ville d'Amboise + CCVA

Aucune évolution d'effectif n'est à noter en 2022, mais des mouvements de personnel sont à relever avec des départs et des recrutements.

Les services communs portés par la Communauté de Communes du Val d'Amboise sont composés de la façon suivante :

- 8 agents composent le service commun Urbanisme
- 2 agents composent le service développement durable

Dépenses et recettes liées aux services communs (mandatées en 2022 pour exercice 2021)

PAR SERVICE	RECETTES	DEPENSES
Service voirie	112 176 €	
Service informatique	76 887 €	
Service finances	170 089 €	
Service urbanisme		65 874 €
Service développement durable		7 049 €
TOTAL	359 152 €	72 923 €

Concernant la mutualisation des services, en dehors des services communs, des conventions de mise à disposition ascendante (de la Ville vers la Communauté de communes) ou descendante (de la Communauté de communes vers la Ville) sont mises en place.

Elles concernent la mise à disposition de 10 agents municipaux à l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, dont le montant du remboursement est de 111 494.63 € en 2022. Ce montant est inférieur à 2021 (- 30 819.77 €) car les conventions ascendantes et descendantes ont été revues suite à une réorganisation du service enfance-jeunesse à la rentrée scolaire de septembre 2022. De plus un agent n'est plus mis à disposition au centre de loisirs de la CCVA suite à un changement de poste de travail en lien avec une pathologie.

Enfin, l'ensemble du service culture de la Ville d'Amboise intervient également en prestation de services pour la CCVA pour le montage et l'ingénierie liée à l'organisation de la saison culturelle. **Le montant du remboursement 2022 de la CCVA est de 12 386.71 €.**

Dans le cadre du **bilan du schéma de mutualisation**, une attention particulière sera portée sur les services communs (Ville d'Amboise / CCVA / Ville de Nazelles-Négron), leurs attendus, leur organisation et les besoins futurs sur le mandat 2020-2026.

D – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

1. Un léger recul des recettes de fonctionnement

En premier lieu, il convient de souligner qu'en 2022, la section de fonctionnement a été fortement impactée par une affectation à la section d'investissement plus importante suite à la non réalisation d'un emprunt de 2 000 000 €.

Ce refus d'emprunter a eu un effet négatif important sur le fonds de roulement.

Chapitre	Evaluation BP 2023	Variation BP 2022/2023	Commentaires
Reprise de l'excédent antérieur	770 929,01 €	- 1 040 987,80 €	
Atténuation de charges	50 000,00 €	- 126 567,00 €	Remboursements arrêts maladie
Produit des domaines et des services	2 488 661,00€	+ 56 515,00 €	Recettes du commerce, du camping, des droits de stationnement. Remboursement des services communs
Impôts et taxes	11 869 593,00 €	+ 736 482,00 €	Recettes Droits de Mutation dynamiques + actualisation des bases de 7.1% (liée à l'inflation)
Dotations, subventions et participations	3 218 839,00 €	+ 234 196,00 €	Stabilité globale des dotations de l'Etat avec hausse DSU et Filet de sécurité
Autres produits de gestion courante	107 052,00 €	+ 14 379,00 €	Locations de salles/loyer Maison France Sevices
Produits exceptionnels et financiers	438 979,00 €	- 438 979,00 €	Remboursements sinistres notifiés (dont solde Rabelais Richelieu)
Opérations d'ordre	3 750,00 €	+ 5 053,00 €	Amortissements et travaux en régie
TOTAL	19 319 263,01€	+ 318 049,20 €	

La fiscalité des ménages a été estimée à partir des bases réelles constatées en 2022 et une actualisation de 7,1 % décidée par l'Etat soit une évolution de + 471 414 €.

Conformément au projet municipal, il sera proposé une **stabilisation des taux des impôts communaux** en 2023, comme en 2022.

Les recettes de fonctionnement sont attendues **en hausse de 1.67 %** + 318 049 € environ avec reprise des résultats antérieurs. Les recettes fiscales dynamiques (impôts ménages, taxe de séjour, droits de mutation) ainsi que les recettes exceptionnelles liées aux remboursements des sinistres et au filet de sécurité permettent de compenser en partie la mobilisation excessive du fonds de roulement.

La fiscalité reversée par la Communauté de Communes du Val d'Amboise reste stable en 2022 et se décompose comme suit :

- **Attribution de compensation provisoire 2023 : 1 963 204,70€**
L'attribution de compensation correspond au reversement de la taxe professionnelle perçue par la Ville d'Amboise avant son transfert à la communauté de communes, déduction faite des charges liées aux transferts de compétences depuis cette date.
- **Dotation de solidarité communautaire 2022 : 60 631€**
Instaurée à la CCVA depuis 2017, cette dotation de solidarité communautaire a pour objectif de permettre une péréquation entre les communes membres, tenant compte du potentiel fiscal, du

potentiel financier et du revenu médian. Un coefficient d'effort fiscal a également été appliqué ainsi qu'un coefficient de centralité. Celui-ci permet de valoriser les équipements, services et charges supportés par la Ville d'Amboise au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Le Pacte Financier et Fiscal :

Un nouveau Pacte Financier et Fiscal est en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Val d'Amboise en collaboration avec l'ensemble des communes membres. De plus, les critères pris en compte pour le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire ayant réglementairement évolué au 1^{er} janvier 2022, celle-ci sera réévaluée pour les années à venir.

2. Une difficile maîtrise des dépenses de fonctionnement

Le budget 2023 est fortement impacté par :

- la hausse du coût de l'énergie à hauteur de 785 460 € malgré le plan d'économies d'énergie mis en place qui permet d'économiser environ 30 % sur l'éclairage public et 7% sur les bâtiments ;
- la hausse de la masse salariale pour 656 579 € liée à la revalorisation du point d'indice en année pleine ainsi qu'à la revalorisation du régime indemnitaire afin de maintenir le pouvoir d'achat des agents.

L'enveloppe proposée pour le soutien aux associations (subventions – chapitre 65) est à budget constant. Pour autant, le travail initié en 2021 a été poursuivi concernant les critères d'attributions en veillant à distinguer ce qui relève du fonctionnement classique d'une association de ce qui relève de l'aide aux projets.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le niveau des dépenses de fonctionnement devrait être de l'ordre de **+ 12.47 % (+ 2 101 755 €)**. Cette augmentation intègre le reversement de la taxe de séjour à l'EPIC, l'augmentation des contributions obligatoires comme le SDIS, l'école Sainte Clotilde (augmentation des effectifs), le SITS des 2 Vallées, le transport urbain, le carburant, les frais d'affranchissement, les assurances...

Enfin, ce budget ne permettra d'abonder la section d'investissement qu'à hauteur d'environ 361 459 € contre 2 145 165 € en 2022, permettant de financer les projets d'équipement en limitant le recours à l'emprunt.

Les objectifs restent en 2023, malgré la difficile anticipation des conditions économiques, de maintenir une épargne de gestion suffisante pour financer le programme d'investissement sans dégrader les ratios financiers ni augmenter la pression fiscale.

3. Un programme d'investissement contraint

Le **programme municipal 2020-2026** prévoit la réalisation d'un Programme Pluriannuel d'Investissement prenant en compte les thématiques suivantes :

- Mettre l'environnement, son respect et sa protection au cœur des politiques publiques pour faire d'Amboise une Ville équilibrée et harmonieuse ;
- Valoriser et programmer un ambitieux programme d'investissement, de restauration et de mise en valeur du patrimoine culturel, historique ;
- Mettre en place un programme de sécurité des biens et des personnes en développant des actions de prévention et en sensibilisant la population aux risques ;
- Engager une réflexion globale sur l'espace public permettant de voir l'aménagement de façon transversale : voirie, stationnement, fleurissement, mobilier urbain, mobilités douces, signalétique, éclairage public...
- Faire rayonner la Ville d'Amboise au-delà de son territoire mais aussi pour ses habitants, grâce à une politique globale où la culture, le sport, le tourisme et le monde associatif ont notamment des places privilégiées ;
- Mettre en place des outils et de procédures de concertation afin de favoriser les échanges et développer la citoyenneté, en faisant du citoyen avant tout un acteur de son territoire et du vivre ensemble ;

- Réorganiser les politiques sociales et proposer les investissements en adéquation avec les besoins des habitants.

Pour l'année 2023, en dehors des dossiers déjà engagés en 2022, et compte tenu de la situation financière **les investissements resteront limités et prudents autour de 3 Millions d'€** afin limiter le recours à l'emprunt.

Au total, en ajoutant le solde correspondant à des restes à réaliser et au remboursement de la dette, les dépenses d'investissement seront de l'ordre d'environ **8 millions d'€ en 2023**.

4. Les recettes d'investissement

Trois sources de recettes assureront principalement l'équilibre de cette section : l'emprunt, les cessions, les dotations et subventions.

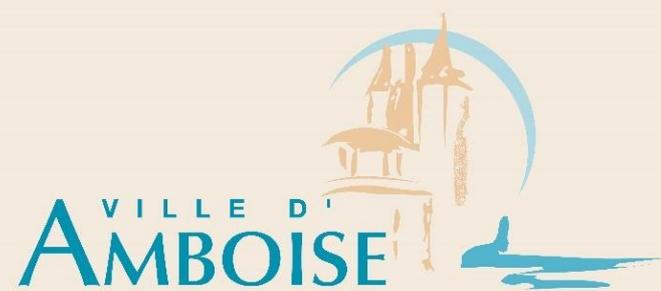
L'emprunt d'équilibre proposé est limité à 2 M€.

Des subventions sont attendues :

- de l'Etat, dans le cadre de la DETR et de la DSIL,
- du Conseil régional, particulièrement dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),
- de la Communauté de Communes du Val d'Amboise sous forme de fonds de concours, concernant le projet de réalisation du nouveau bâtiment abritant les archives municipales et communautaires,
- de la Fondation du Patrimoine.

Les subventions seront inscrites au moment des notifications.

Nous percevrons aussi le FCTVA correspondant aux investissements réalisés en 2022. Les autres recettes d'investissement devraient être stables.



RÉALISATION

Services Direction Générale et Finances
Mairie d'Amboise